

**BULLETIN OFFICIEL
DU DÉPARTEMENT DES LANDES
N° 108**

Septembre 2008

**HENRI
EMMANUELLI**

DÉPUTÉ
PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES LANDES

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 15 septembre 2008

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 septembre 2008 modifiant le montant de la dotation globale APA 2007 pour divers organismes

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 août 2008 portant désignation des membres du Comité artistique-décoration des constructions publiques - Programme Collèges année 2008

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 septembre 2008 fixant les règles de priorité aux intersections sur la route départementale n° 7 – Commune de Poyartin

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 septembre 2008 portant réglementation du stationnement sur la route départementale n° 652 – Commune de LEON

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} septembre 2008

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
23, RUE VICTOR-HUGO
40025 MONT DE MARSAN
CEDEX

TÉL 05 58 05 40 40
FAX 05 58 05 41 41

www.landes.org



Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 25 juillet 2008 portant attribution d'un mandat de représentation en justice

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 18 août 2008 portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre précaire au profit de la Société AVALO ENERGIE

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 26 septembre 2008 portant désignation de M. Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Aménagement du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean Yves MONTUS, Vice-Président du Syndicat Mixte

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 2 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 108 de l'année 2008, mis à disposition du public le 3 octobre 2008 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 15 septembre 2008

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 15 septembre 2008, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Au titre de l'aide à l'industrialisation, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la SA SUD OUEST BAIL, dans le cadre de crédit-bail immobilier, 320 000 €

Ont été accordés, au titre de l'aide aux sociétés coopératives ouvrières de production, 15 000 € à la SCOP SODIMA à Hinx et 10 000 € à la SCOP AGRIPALM Services à Aire-sur-l'Adour et, pour l'Union régionale Aquitaine des SCOP, 30 500 € au titre de sa mission et 35 000 € dans le cadre de l'action « transmission/reprise d'entreprises en SCOP ».

35 140,21 € ont été accordés au titre de l'aide à la pêche artisanale et 42 868,80 € au titre de l'aide à l'artisanat à la Chambre syndicale des artisans et des petites entreprises du bâtiment des Landes.

Pour la réalisation d'études économiques, ont été accordés 2 905 € à la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys et 49 250 € à la Communauté de communes du Pays Tarusate.

10 000 € ont été accordés à la commune de Dax pour l'organisation des jeux d'intervilles et 12 558 € à l'agence PRIM'TIME pour l'organisation de la soirée de remise du Trophée des As de l'entreprise à Dax.

Tourisme

La Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'aide au développement du tourisme, 22 321,55 € pour la création et la rénovation de meublés de tourisme et 11 389,20 € au groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire Adour Chalosse Tursan pour la réalisation d'études en matière d'élaboration de stratégie touristique territoriale.

Agriculture

Ont été accordés 88 693,91 € au titre de l'incitation des agriculteurs au respect de l'environnement par la modification des pratiques agricoles, 90 276,59 € destinés à la modernisation des exploitations, la promotion des produits et la surveillance sanitaire et 98 487,24 € pour la préservation des exploitations agricoles familiales en favorisant l'agriculture de groupe.

La Commission Permanente a décidé d'approuver les conditions générales de vente de prestations analytiques du Laboratoire départemental suivantes :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS ANALYTIQUES

Applications et opposabilité

Sauf spécifications contraires validées et formalisées par les parties intéressées, les conditions suivantes s'appliquent à toutes les prestations réalisées par le LD40.

Activité

Le LD40 est un laboratoire public expert qui réalise des analyses dans les domaines de la sécurité alimentaire, des eaux, de l'environnement et de la santé animale. Les analyses sont réalisées à l'adresse suivante :

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES LANDES

1 rue Marcel David – BP 219

40004 Mont de Marsan CEDEX

Tél : 05 58 06 08 08 / Fax : 05 58 06 15 47

Mail : labo.depart40@cg40.fr / site : www.ld40.com

Horaires d'ouverture / accueil des clients :

8H00-18H00 du lundi au jeudi

8H00-17H00 le vendredi

Assurance Qualité /Accréditations

Le LD40 travaille sous Assurance Qualité pour l'ensemble de ses activités et est accrédité par le COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour 13 programmes d'essais/analyses. La portée d'accréditation du laboratoire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.cofrac.fr/annexes/Sect1/1-0992.doc>

Revue de contrat/Prix/Devis

Un contrat peut être tout accord écrit ou oral visant la fourniture de prestations d'analyses au client (selon la NF EN ISO/CEI 17025 2005).

Le laboratoire peut aider le client dans le choix des prestations adaptées à ses besoins.

Les tarifs ou devis sont exprimés en euros hors taxes.

Les revues de contrat et devis écrits doivent être datés et signés par le client avec la mention « Bon pour accord » au moment de la commande.

Le catalogue des tarifs peut être transmis aux clients sur simple demande.

Sous-Traitance/Co-Traitance

Le LD40 peut être amené dans le cadre de son activité à faire réaliser, de manière ponctuelle ou permanente, des analyses en sous-traitance ou en co-traitance à un laboratoire partenaire compétent. Ces conditions d'analyses sont spécifiées et doivent être acceptées par le client avant d'être réalisées.

Echantillons

Le laboratoire est responsable des échantillons dès qu'ils lui sont confiés.

Lorsque le client se charge de tout ou partie du prélèvement, de la collecte et de l'acheminement

de son échantillon, il doit respecter les conditions liées à l'échantillon soumis à l'essai (quantité requise, T° de conservation et de transport...). Tout problème relatif à l'échantillon est signalé dans le rapport d'essais et peut faire l'objet de réserves.

Les échantillons sont conservés après analyses selon les délais des normes en vigueur ou selon les exigences du client si celles-ci sont précisées.

Les résultats des analyses ne valent que pour l'échantillon analysé et le client doit s'assurer de la représentativité de l'échantillonnage fourni au laboratoire.

Délais

Le LD40 met tout en œuvre pour l'exécution des analyses dans les délais annoncés dans le contrat. Tout dépassement de délais supérieur à 7 jours, et annoncé au client, notamment pour des causes de validation technique ou cas de force majeure, ne peut être considéré comme un motif de rupture de contrat ou de contestation de prix.

Résultats

-validité/communication :

Seul le rapport d'essai final, imprimé sur papier en-tête et signé par les personnes compétentes du laboratoire, valide les résultats définitifs.

L'envoi de résultats partiels est possible sous réserves et à titre dérogatoire (par fax ou par mail). Tout problème relatif aux essais est signalé dans le rapport d'essais et peut faire l'objet de réserves.

-incertitude :

Les résultats annoncés dans les rapports d'analyses présentent une incertitude qui peut être communiquée au client à sa demande.

Confidentialité

Les résultats des travaux confiés au LD40 sont strictement confidentiels et ne pourront être communiqués à des tierces personnes qu'après accord préalable écrit du client. Le personnel est soumis au secret professionnel.

Visites/Audit des clients

Le laboratoire assure la possibilité à ses clients qui le souhaitent de visiter, voire d'auditer, les parties techniques qui concernent les prestations réalisées pour leur compte.

Paiement

Les factures établies au client doivent être réglées à leur réception. Des pénalités pourront être appliquées en cas de non-paiement des factures.

Contestations/Litiges

En cas de contestation de toute nature des parties recherchent un accord amiable afin de trouver une solution. En cas de litige, celui-ci est porté devant le tribunal compétent pour en connaître.

Equipements ruraux – Aides aux collectivités

Ont été accordés 16 430 € à la commune de Dax au titre de l'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes.

Action économique

Dans le cadre du Fonds de développement et d'aménagement local, 71 280 € ont été attribués à la commune de Morcenx pour la création d'un hôtel social.

Education

Ont été accordés 4 397 € au titre des subventions d'équipement aux collèges publics, 28 992 € pour les dotations complémentaires de fonctionnement et la participation au transport des collégiens au forum des métiers et 82 811 € pour les actions pédagogiques des projets d'établissements.

La Commission Permanente a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention concernant l'utilisation des locaux du collège Lubet-Barbon à Saint-Pierre-du-Mont par l'association de quartier de la Moustey en vue d'un accompagnement à la scolarité.

26 000 € ont été attribués pour des prêts d'honneur d'études.

Environnement

La Commission Permanente a décidé d'accorder 855,98 € au Syndicat intercommunal d'aménagement du louts au titre de l'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et 77 600 € à l'Institution Adour dans le cadre de ses compétences en matière de gestion quantitative et qualitative de l'espace rivière.

Elle a décidé d'accorder au SIVU des Chênaies de l'Adour une subvention de 56 741,93 € pour ses programmes de plantation, de suivi et de régénération naturelle de l'année 2008 ainsi que 1 000 € au titre du soutien d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Elle a décidé d'accorder une participation du Département de 65 000 € pour les opérations d'investissement menées par le Syndicat mixte de gestion des Milieux Naturels concernant la troisième tranche de la restauration des canaux et des aménagements complémentaires de gîtes sur le site du Marais d'Orx.

Elle a décidé d'approuver le programme d'actions environnement et ressources des milieux marins aquitains 2008, évalué à 172 500 € et son plan de financement, d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Centre de la Mer Côte Basque et de lui accorder une subvention de 25 000 €

Patrimoine culturel

Ont été accordés 20 312,18 € au titre du soutien départemental à la connaissance, à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel.

La Commission Permanente a décidé d'approuver le budget prévisionnel, équilibré en recettes et en dépenses à 46 800 € de l'exposition « Paysage, Paisatge » organisée du 8 octobre au 7 décembre 2008 au Centre départemental du patrimoine d'Arthous, de fixer le prix de vente public d'un catalogue à 15 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer le contrat d'auteur pour un montant forfaitaire de 500 € nets ainsi que la convention de co-édition pour un montant de 7 500 € à intervenir.

Elle a décidé, dans le cadre de la tarification des produits boutique des Archives départementales, d'intégrer un nouveau produit et de modifier certains prix de vente de produits comme suit :

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

NOUVEAU PRODUIT	PRIX VENTE TTC
Bulletin n° 19 - AAL et ALDRES Numéro spécial sur Louis-Anselme LONGA	30 €
ACTUALISATION	PRIX VENTE TTC
Bulletin n° 18 - AAL et ALDRES	16 €
Crayon "Archives des Landes"	produit retiré de la vente
Crayon "Archives des Landes" lot de 4	produit retiré de la vente

Elle a décidé d'approuver le plan de financement récapitulatif des opérations décidées par le Département lors du vote du Budget primitif (29 janvier 2008) présentées ci-après et pouvant faire l'objet de financements extérieurs particuliers et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter les subventions correspondantes et à signer toutes conventions nécessaires à leur engagement.

Opérations - exercice 2008	Total	Etat	Région	Autres	Département
Actions éducatives du Centre Départemental du Patrimoine	535 828,04 €	9 000,00 €	10 000,00 €		516 828,04 €
Animations de la Médiathèque départementale	210 100,97 €	6 000,00 €	1 350,00 €	30 893,00 €	171 857,97 €
Programme B.Numérique - BNSA 2008 Produit Web histoire Arthous Site internet Samadet	33 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €		14 000,00 €

Culture

Ont été accordés 6 656,93 € au titre de l'aide à l'équipement culturel et 84 020 € pour la participation au développement culturel dans le département.

Patrimoine – Aménagement

La Commission Permanente a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention approuvée par décision du 7 avril 2008 à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes relatif à la mise à disposition à titre gratuit par le Département de locaux au sein de la maison des Communes et prorogeant l'occupation d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2009.

Elle a Permanente a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Office public de l'Habitat des Landes portant sur la mise à disposition à titre gracieux par l'OPH d'un local hébergeant le Centre social Fabre à Mont-de-Marsan.

Elle a décidé d'approuver le règlement et le programme de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un nouveau collège avec internat et gymnase sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax ainsi que pour l'opération de restructuration et d'extension de divers bâtiments ainsi que l'aménagement des extérieurs du collège de Montfort-en-Chalosse et de fixer à 40 000 €HT pour l'opération à Saint-Paul-lès-Dax et 10 000 €HT pour l'opération à Montfort-en-Chalosse le montant de la prime allouée à chaque candidat admis à concourir, étant précisé que cette prime constituera une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

Solidarité

La Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 400 € à chacun des 267 clubs du 3^{ème} âge au titre de leur fonctionnement pour l'année 2008.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux de 1991, les nouveaux axes d'intervention en faveur des personnes âgées, définis par la délibération du 16 Juin 1997, du 15 octobre 2001, du 31 janvier 2005 et du 29 janvier 2008, ceux en faveur des personnes handicapées, définis par la délibération du 31 mars 2000, par celle du 27 juin 2005 et par celle du 29 janvier 2007 ;

VU le schéma départemental Enfance et famille et le règlement départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance adoptés par délibération du 23 juin 2008, le règlement départemental d'aides financières aux familles adopté par délibération du 25 mars 2005 et le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 29 janvier 2007 ;

VU le contrat en date du 1er Juin 1985 recrutant Monsieur Francis LACOSTE pour exercer les fonctions de Directeur de la Solidarité Départementale ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale et en cas d'absence ou d'empêchement à Mademoiselle Marie-Eve MOSSET Directrice Adjointe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services, les documents suivants :

1 - Administration Générale - Personnel

Pour le Personnel départemental affecté à la D.S.D. : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers, états des frais de déplacement.

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

2 - Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

3 - Comptabilité et Matériel

- Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la D.S.D.

4 - Service Départemental d'Action Sociale (Loi du 9 Janvier 1986 et Loi du 1er Décembre 1988 modifiée, relative à la mise en place du RMI et Loi du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière du RMI et créant le RMA)

Toutes correspondances avec les usagers du Service, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations Régionales et tous actes, intervenant dans le cadre de l'application du programme annuel départemental d'insertion, du plan départemental de prévention, du Fonds départemental d'aides financières et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

5 - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, prévue par le Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8, loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance)

- Admission des mères ou des futures mères au centre maternel ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Actes relatifs au placement, au suivi des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion, carrière et formation des Assistantes Familiales de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Contrat de placement avec les Assistantes Familiales ;
- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc.

- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption.

6 - Action Sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

- Actes relatifs à la direction et coordination du service de P.M.I. ;

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des Assistantes Maternelles et des Assistantes familiales ;

- Organisation des actions de formation en faveur des Assistantes Maternelles et des Assistantes familiales ;

- Décisions de retrait d'un enfant chez une assistante maternelle ou une assistante familiale ne donnant pas tous les soins nécessaires ;

- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;

- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

7 - Aide Sociale (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, règlement départemental d'aide sociale personnes âgées/personnes handicapées)

- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et présentation des dossiers devant les Commissions d'Admission et les Commissions locales de Dépendance et d'Autonomie.

- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale ;

- Délivrance de bons de transport en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou inadaptées sociales, démunies de ressources ;

- Inscriptions hypothécaires et radiations.

8 - Tutelle et contrôle des établissements et services sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département

- Actes relatifs :

* au contrôle technique et financier ;

* à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;

* à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;

* à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social ou de lieux de vie.

9 - Téléalarme et SAPAL, Service Animation aux Personnes Agées, Service Sport Intégration Développement pour les personnes handicapées, N° Vert IMAGE, centres locaux d'information et de coordination

- Actes relatifs à la mise en oeuvre des actions engagées par ces services.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame le Docteur Dominique LEMAIRE, médecin coordonnateur, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;
- Madame le Docteur Nicole PEBERNARD, médecin coordonnateur, en ce qui concerne l'action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, à l'exception de la Commune de Poyanne, Madame Sandrine EGGER, à l'exception de la Commune de Saint Paul lès Dax, Mademoiselle Charlène RICOUS, Madame Christine RANDE, Mademoiselle Carine LEBAHY, Mademoiselle Adeline GUISET, Responsables du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, en ce qui concerne la protection de l'enfance, la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie ;
- Mademoiselle Delphine RUFFAT, Responsable de service, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.A.G.E., les centres locaux d'information et de coordination ;
- Madame Sylvie DESCAT, Responsable de service, en ce qui concerne les actions sociales menées par le service départemental d'action sociale, notamment les actions mises en application dans le cadre du programme départemental d'insertion, le service de prévention spécialisée, le règlement départemental d'aides financières ;
- Mesdames Hélène GARCIA, Céline DUTAUIA, Jessy PEAN, Raymonde CAZES, à l'exception de la Commune de Sabres, et Madame Françoise ESNAULT, en ce qui concerne les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'action sociale et au fonctionnement du fonds départemental d'aides financières ;
- Madame Miséricordia CHUECA, Responsable de service, en ce qui concerne la rubrique comptabilité et matériel et la rubrique marchés et accords cadres et la mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap.
- Monsieur Olivier PAYRAULT, Responsable de service, en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des établissements d'accueil des personnes âgées et le service Téléalarme.
- Madame Simone DUTOYA, Responsable de service, en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des établissements associatifs accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées.
- Mademoiselle Maryse CLAIR, Chargée de mission, en ce qui concerne le suivi des investissements dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Messieurs Philippe CHARRIER et Jean-Pierre DUCASSE en ce qui concerne la mise en œuvre des actions du Service Animation aux personnes âgées telles qu'adoptées par le Conseil Général.

Article 3

L'arrêté n° 08.08 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

Le Président du Conseil Général,

VU l'article L.323-30 et suivant et l'article R.323-60 et suivant du Code du Travail concernant les ateliers protégés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L. 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 30 Janvier 1989 approuvant le projet de création d'un atelier protégé ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 13 Juillet 1989 accordant l'agrément pour cette structure ;

VU le contrat en date du 25 août 2004 nommant Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Atelier Protégé Départemental et du Centre d'Aide par le Travail de Nonères ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Personnel

Dans la limite des attributions relevant du service : autorisations d'absence, congés annuels, autorisations de stage et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.

1.2 - Comptabilité

Toutes pièces comptables établies par ces établissements relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.3 - Marchés et accords cadres de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, la délégation qui lui a été confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, ou par Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, Directrice Adjointe de la Solidarité Départementale.

Article 3

L'arrêté n° 08-18 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Entreprise Adaptée, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 septembre 2008 modifiant le montant de la dotation globale APA 2007 pour divers organismes

Le Président du Conseil Général du département des Landes,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu les conventions concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil général et les présidents des organismes concernés,

ARRETE

Les arrêtés du 4 décembre 2007 fixant le montant de la dotation globale APA 2008 des établissements suivants sont modifiés conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

Organismes	Montant mensuel de la dotation globale APA 2008 (du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008)
CCAS de Biscarrosse	62 537.00 €
CCAS de Dax	74 964.00 €
CCAS d'Hagetmau	32 652.00 €
Communauté des Communes du Gabardan	22 077.00 €
CIAS de Mimizan	51 750.00 €
CIAS de Roquefort Sarbazan	19 989.00 €
Centre Communautaire d'Action Sociale MACS	133 500.00 €
CCAS d'Ondres	11 245.00 €
CIAS du Pays d'Orthe	51 471.00 €
CCAS de Mont-de-Marsan	31 643.00 €

Toute modification de ces montants en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces arrêtés.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 août 2008 portant désignation des membres du Comité artistique-décoration des constructions publiques - Programme Collèges année 2008

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le décret du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005,

VU la délibération du Conseil Général N°Ec 1 du 29 janvier 2007 décidant la création du comité artistique et en approuvant le règlement,

VU la délibération du Conseil Général N°H1 du 29 janvier 2008 décidant de l'inscription des crédits nécessaire à la contribution artistique relative aux Collèges pour le programme «2008 »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine,

ARRETE

Article 1

Sont désignés pour siéger au Comité artistique - décoration des constructions publiques, pour le programme «2008» concernant les Collèges du Pays des Luys à Amou, d'Albret à Dax et Cel le Gaucher à Mont de Marsan, les personnes ci-après :

Le comité artistique est composé ainsi (hors personnes siégeant à titre consultatif) :

1) Pour le Collège du Pays des Luys à Amou

Représentant le Département des Landes :

- * le Président ou son représentant
- * un représentant du cabinet d'architectes « Bats » (Dax)
- * Monsieur Jean-Claude Leschaeve, principal du Collège
- * Monsieur Jean-Jacques Darmaillacq, Maire d'Amou

Trois autres membres :

- * Monsieur Bertrand Fleury, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- * Monsieur Dominique Berthommé
- * Monsieur Jean-Loup Bezos

2) Pour le Collège d'Albret à Dax

Représentant le Département des Landes :

- * le Président ou son représentant
- * un représentant du cabinet d'architecture «Dudès» (Saint Paul les Dax)
- * Monsieur Philippe Vampouille, principal du Collège
- * Monsieur Gabriel Bellocq, Maire de Dax

Trois autres membres

- * Monsieur Bertrand Fleury, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- * Monsieur Dominique Berthommé
- * Monsieur Jean-Loup Bezos

3) Pour le Collège Cel le Gaucher à Mont de Marsan

Représentant le Département des Landes :

- * le Président ou son représentant
- * un représentant du cabinet d'architecture «Cazaux-Darries» (Saint Pierre du Mont)
- * Madame Brigitte Gimenez, principal du Collège
- * Madame Geneviève Darrieusecq, Maire de Mont de Marsan

Trois autres membres

- * Monsieur Bertrand Fleury, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- * Monsieur Dominique Berthommé
- * Monsieur Jean-Loup Bezos

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes ; Monsieur le Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 septembre 2008 fixant les règles de priorité aux intersections sur la route départementale n° 7 – Commune de Poyartin

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Maire de Poyartin,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2212-5, L2213-1 à 2213-5 et L3221-4,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 08-07 en date du 25 mars 2008 de M. le Président du Conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité au carrefour de la route départementale n°07 et la voie communale n° 28

Sur proposition du responsable de l'UTD de Tartas,

ARRETTENT

Article 1

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

DESIGNATION DES ROUTES PRIORITAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION DE STOP
Classement administratif	Classement administratif
Route Départementale n° 07 - PR 18+765	Voie communale n° 28

Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3^{ème} partie - intersections et régimes de priorité et 7^{ème} partie - marques sur chaussées.

Article 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de Poyartin et par les services de l'UTD de Tartas en ce qui concerne la signalisation sur la RD 07.

Article 4

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

* M. le Préfet des Landes

Pour exécution à :

* M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement,

* M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,

* M. le chef l'UTDC de TARTAS,

Pour information à :

* M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 septembre 2008 portant réglementation du stationnement sur la route départementale n° 652 – Commune de LEON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes et notamment la 4ème partie relative à la signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°08-07 de délégation de signature du Président du Conseil Général des Landes au Directeur de l'Aménagement, en date du 25 mars 2008.

CONSIDERANT la gêne occasionnée par l'arrêt ou le stationnement de véhicules sur le domaine public départemental de la route départementale n° 652, liés à la fréquentation d'activités commerciales, sur une section sinueuse présentant un trafic important et une visibilité très limitée, comprise entre le carrefour giratoire de Gaouchon (PR 89 + 730) et l'ouvrage d'art (PR 90 + 100),

SUR proposition de M. le Directeur de l'Aménagement,

ARRETE

Article 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sauf services sur le domaine public départemental de la route départementale n° 652 entre les PR 89 + 730 et 90 + 100, dans le sens LEON / MOLIETS.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur le domaine public départemental de la route départementale n°652 entre les PR 90 + 100 et 89 + 730, dans le sens MOLIETS / LEON.

Article 2

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 ci-dessus sera fournie, mise en place et entretenue par le Conseil Général des Landes - Unité Territoriale Départementale de MORCENX.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès que les formalités de notification, de publication au bulletin officiel du département des Landes auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- * M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
 - * M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MORCENX,
 - * M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée pour information à :
- * M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - * M. le Maire de LEON

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} septembre 2008

Le Comité Syndical, réuni le 1^{er} septembre 2008, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Convention partenariat ALPI/CDG

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de formation assurée par l'ALPI au bénéfice des agents du service de remplacement du Centre de gestion des Landes.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délégation accordée au Président de l'ALPI en vertu de l'article L. 2122-22-4° du CGCT

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président de l'ALPI à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, soit 206.000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le comité syndical charge le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération..

Nouvelles adhésions

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications des attributions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif (voir liste ci-jointe),

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives		
		Distribution et maintenance informatique	Fourniture et production de logiciels Logiciel	Haut-débit
CIAS du Pays Tarusate	X	X	X	X

Modification attribution :

Communauté de communes du Pays Grenadois			X	
------------------------------------------	--	--	---	--

Résiliation adhésion :

Centre Communal d'Action Sociale d'Aire sur l'Adour				
-----------------------------------------------------	--	--	--	--

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Participations supplémentaires

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter les participations supplémentaires (voir ci-après)
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION et ASSISTANCE DES LOGICIELS DE FINANCES

+

PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION et ASSISTANCE POUR LOGICIEL PAYE/GRH

COLLECTIVITES DE - 3500 H

adhérentes au service logiciel pour la fourniture et la production de logiciels mais ne détenant encore aucun de ces logiciels distribués par l'A

Ces participations comprennent: la mise à disposition et les droits d'utilisation des logiciels FINANCES et PAYE/GRH
l'installation
la formation des utilisateurs
l'assistance tout au long de l'année

DROITS D'UTILISATION PAYABLES EN 1 SEULE FOIS

SITES ET TAILLE DES SITES	PARTICIPATION 2008 FINANCES	PARTICIPATION 2008 PAYE/GRH	PARTICIPATION TOTALE 2008 pour les 3 logiciels
MAIRIES			
jusqu'à 200 h	1 000 €	1 650 €	2 650 €
Entre 200 et 499 h	1 100 €	1 650 €	2 750 €
Entre 500 et 699 h	1 500 €	1 850 €	3 350 €
Entre 700 et 999 h	1 600 €	1 900 €	3 500 €
Entre 1000 et 1499 h	1 800 €	2 000 €	3 800 €
Entre 1500 et 1999 h	1 900 €	2 300 €	4 200 €
Entre 2000 et 2999 h	2 500 €	3 100 €	5 600 €
Entre 3000 et 3499 h	2 700 €	3 100 €	5 800 €
Entre 3500 et 4999 h	2 900 €	4 100 €	7 000 €
Entre 5000 et 7999 h	3 200 €	6 000 €	9 200 €
Entre 8000 et 9999 h	3 500 €	7 700 €	11 200 €
Entre 10000 h et 19999 h	3 800 €	9 100 €	12 900 €
Egal ou supérieur à 20000 h	4 000 €	10 500 €	14 500 €
SIVU-RPI-SIVOM-SIETOM-SICTOM-CCAS-CIAS-MR-LF-			
SIVU-RPI inférieur à 3499 h	1 000 €	1 770 €	2 770 €
SIVU-RPI entre 3500 et 4999 h	1 100 €	1 770 €	2 870 €
SIVU-RPI entre 5000 et 7999 h	2 400 €	1 890 €	4 290 €
SIVU-RPI entre 8000 et 9999 h	2 800 €	1 890 €	4 690 €
SIVU-RPI entre 10000 et 19999 h	3 000 €	1 890 €	4 890 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM inférieur à 3499 h	1 000 €	1 890 €	2 890 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 3500 et 4999 h	1 100 €	1 890 €	2 990 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 5000 et 7999 h	2 400 €	2 250 €	4 650 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 8000 et 9999 h	2 800 €	2 250 €	5 050 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 10000 et 19999 h	3 000 €	2 250 €	5 250 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM égal ou supérieur à 20000 h	3 500 €	2 550 €	6 050 €
CCAS-CIAS-MR-LF inférieur à 3499 h	1 000 €	1 650 €	2 650 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3500 et 4999 h	1 100 €	1 650 €	2 750 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 5000 et 7999 h	2 400 €	2 250 €	4 650 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 8000 et 9999 h	2 800 €	3 620 €	6 420 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 10000 et 19999 h	3 000 €	3 620 €	6 620 €
CCAS-CIAS-MR-LF égal ou supérieur à 20000 h	3 500 €	4 100 €	7 600 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES			
CDC inférieur à 3499 h	2 000 €	2 550 €	4 550 €
CDC entre 3500 et 4999 h	2 200 €	2 550 €	4 750 €
CDC entre 5 000 et 7999 h	2 400 €	2 550 €	4 950 €
CDC entre 8000 et 9999 h	2 800 €	2 900 €	5 700 €
CDC entre 10000 et 19999 h	3 000 €	7 090 €	10 090 €
CDC entre 20000 et 44999 h	3 500 €	7 090 €	10 590 €
CDC égal ou supérieur à 45000 h	4 000 €	8 530 €	12 530 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA			
jusqu'à 10 agents	1 200 €	1 770 €	2 970 €
de 11 à 20 agents	1 800 €	2 500 €	4 300 €
de 21 à 30 agents	2 400 €	2 900 €	5 300 €
de 31 à 50 agents	2 800 €	3 600 €	6 400 €
de 51 à 80 agents	3 000 €	7 090 €	10 090 €
de 81 à 100 agents	3 500 €	8 530 €	12 030 €
> à 100 agents	4 000 €	10 500 €	14 500 €

PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION et ASSISTANCE DES LOGICIELS DE FINANCES

+

ASSISTANCE POUR LOGICIEL PAYE/GRH

COLLECTIVITES DE + 3500 H

ou souhaitant s'équiper du logiciel spécifique à + de 3500 H

La participation ainsi définie et acceptée pour le logiciel de FINANCES, engage les collectivités pour 6 ANS

Cette participation intègre: la mise à disposition et droit d'utilisation du logiciel de FINANCES

le transfert des données

la formation des utilisateurs

l'assistance tout au long de l'année

l'assistance sur la PAYE/GRH tout au long de l'année

FINANCES VERSION FULL WEBB

SITES ET TAILLE DES SITES	Participation FINANCES 2009	Participation ASSISTANCE PAYE/GRH 2009	Participation Totale 2009
MAIRES			
Jusqu'à 1999 h	1 800 €	400 €	2 200 €
Entre 2000 et 2999 h	1 900 €	450 €	2 350 €
Entre 3000 et 3499 h	2 000 €	500 €	2 500 €
Entre 3500 et 4999 h	2 200 €	650 €	2 850 €
Entre 5000 et 7999 h	2 300 €	700 €	3 000 €
Entre 8000 et 9999 h	2 500 €	900 €	3 400 €
Entre 10000 h et 19999 h	3 000 €	1 000 €	4 000 €
Egal ou supérieur à 20000 h	3 500 €	1 200 €	4 700 €
SIVU-RPI-SIVOM-SIETOM-SICTOM-CCAS-CIAS-MR-LF-			
SIVU-RPI inférieur à 3499 h	1 800 €	250 €	2 050 €
SIVU-RPI entre 3 500 et 4999 h	2 000 €	350 €	2 350 €
SIVU-RPI entre 5 000 et 7999 h	2 300 €	600 €	2 900 €
SIVU-RPI entre 8 000 et 9999 h	2 500 €	700 €	3 200 €
SIVU-RPI entre 10000 et 19999 h	3 000 €	1 000 €	4 000 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 20000 h	3 500 €	1 200 €	4 700 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM inférieur à 3499 h	1 800 €	250 €	2 050 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 3 500 et 4999 h	2 000 €	350 €	2 350 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 5 000 et 7999 h	2 300 €	600 €	2 900 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 8 000 et 9999 h	2 500 €	700 €	3 200 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM entre 10000 et 19999 h	3 000 €	1 000 €	4 000 €
SIVOM-SICTOM-SIETOM égal ou supérieur à 20000 h	3 500 €	1 200 €	4 700 €
CCAS-CIAS-MR-LF inférieur à 3499 h	1 800 €	250 €	2 050 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3 500 et 4999 h	2 000 €	350 €	2 350 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 5 000 et 7999 h	2 300 €	600 €	2 900 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 8 000 et 9999 h	2 500 €	700 €	3 200 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 10 000 et 19999 h	3 000 €	1 000 €	4 000 €
CCAS-CIAS-MR-LF égal ou supérieur à 20 000 h	3 500 €	1 200 €	4 700 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES			
CDC inférieur à 3499 h	1 800 €	400 €	2 200 €
CDC entre 3500 et 4999 h	2 000 €	450 €	2 450 €
CDC entre 5000 et 7999 h	3 000 €	700 €	3 700 €
CDC entre 8000 et 9999 h	3 300 €	800 €	4 100 €
CDC entre 10000 et 19999 h	3 500 €	1 000 €	4 500 €
CDC entre 20000 et 44999 h	3 800 €	1 200 €	5 000 €
CDC égal ou supérieur à 45000 h	4 000 €	1 500 €	5 500 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA			
jusqu'à 10 agents	2 000 €	350 €	2 350 €
de 11 à 20 agents	2 200 €	500 €	2 700 €
de 21 à 30 agents	2 500 €	700 €	3 200 €
de 31 à 50 agents	3 500 €	750 €	4 250 €
de 51 à 80 agents	3 800 €	1 000 €	4 800 €
de 81 à 100 agents	4 000 €	1 200 €	5 200 €
> à 100 agents	5 000 €	1 500 €	6 500 €

SUPPLEMENT pour INSTALLATION DU LOGICIEL EN DIRECT

2 000,00 € sans installation ORACLE

OPTION pour MISE A DISPOSITION ET ASSISTANCE du Module GESTION DES EMPRUNTS

Payable en 1 seule fois

	MONOPOSTE	MULTIPOSTE
TOUTES COLLECTIVITES CONFONDUES		
de 3500 h à 9999 h	2 500 €	4 000 €
de 10000 h à 19999 h	4 800 €	7 000 €
égal ou supérieur à 20000 h	5 100 €	7 500 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA	4 800 €	7 000 €

PLUS-VALUE POUR INTERFACES avec LOGICIELS SPECIFIQUES

1 300,00 € par INTERFACE

PLUS-VALUE POUR INSTALLATION FINANCES autres que M14-M157-M22-M4.

3 000,00 €

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 25 juillet 2008 portant attribution d'un mandat de représentation en justice

Le Président du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais,

VU la délibération en date du 18 Avril 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte, ou son représentant, pour intenter au nom du Syndicat Mixte toute action en justice conformément à l'objet social du Syndicat Mixte,

Considérant que le Syndicat Mixte a, par courrier du 19 Janvier 2006, notifié à Me Lahitète sa décision de se constituer partie civile dans l'affaire « MAERSK BARCELONA »,

Considérant par ailleurs qu'un pourvoi en cassation a été formé par les parties mises en cause devant la Cour d'Appel de Rennes,

DECIDE :

Article unique

- de mandater Maître BROUCHOT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 4 rue Benjamin Godard, 75 116 PARIS :

- pour représenter les intérêts du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais dans l'affaire du Navire MAERSK BARCELONA ayant abouti à la condamnation de Mr Mykhaylov et de la Société V SHIPS GMBH & CO, civilement responsable
- et engager un pouvoir en cassation ainsi que toute procédure nécessaire afin de recouvrer les condamnations civiles prononcées à leur encontre par l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 28 Juin 2007.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 18 août 2008 portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre précaire au profit de la Société AVALO ENERGIE

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU les articles L 5211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que la Société AVALO ENERGIE a sollicité l'accord du Syndicat Mixte pour occuper temporairement un bâtiment de la zone Cavalier à LABRIT afin d'y mener une expérimentation sur le traitement des déchets ultimes,

DECIDE :

- de mettre à disposition de la Société AVALO ENERGIE, représentée par M. SALIBA, un bâtiment situé sur la zone CAVALIER à LABRIT afin d'y mener une expérimentation sur le traitement des déchets ultimes

- d'approuver et conclure à cette fin avec ladite Société la convention de mise à disposition à titre précaire.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 26 septembre 2008 portant désignation de M. Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Aménagement du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 Juillet 2008 procédant à l'élection de la Commission d'Aménagement du Syndicat Mixte,

VU l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commission d'Aménagement a été convoquée à une réunion prévue le 3 Octobre 2008, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur la commune de Labrit,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat Mixte ne pourra assister à cette réunion,

ARRETE :

Article unique

M. Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Aménagement du Syndicat Mixte réunie le 3 octobre 2008.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean Yves MONTUS, Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte,

VU les statuts du Syndicat Mixte et notamment l'article 11 relatif aux attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire,

VU la délibération du Comité Syndical du 5 mai 2008 relative à l'élection du Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 relatif aux délégations de signature,

A R R E T E :

Article 1

Une délégation de signature est accordée au profit de Monsieur Jean Yves MONTUS, Vice-Président du Syndicat Mixte « GEOLANDES » pour la signature, dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte, des documents suivants :

a) Administration générale du Syndicat Mixte :

. Correspondance administrative, et relations avec toutes les collectivités et administrations concernées par les activités du Syndicat Mixte

. Certification du caractère exécutoire des décisions administratives, après dépôt à la Préfecture

b) Comptabilité du Syndicat Mixte :

. Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, y compris les pièces justificatives à produire à l'appui de ces écritures, et au suivi de leur exécution

c) Gestion du personnel :

. Autorisation d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements, état des frais de déplacements, s'agissant du personnel du Syndicat Mixte.

d) Commandes et marchés :

. Lettres et bons de commande, marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services, et/ou de maîtrise d'œuvre dans les limites fixées par le Code des Marchés Publics, et conformément aux décisions du Comité Syndical en date du 5 mai 2008.

. Ensemble des procédures liées à la réception des travaux, fournitures, prestations de service, et/ou de maîtrise d'œuvre et à leur mandatement.

. Attributions de la personne responsable du marché définies par les cahiers des clauses administratives générales applicables aux diverses catégories de marchés publics visés ci-dessus.

. Ensemble des actes relevant de la conduite de l'opération ou de la maîtrise d'œuvre lorsque ces missions sont assurées par le Syndicat Mixte.

Article 2

Sont exclues du champ d'application de la présente décision, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive du Comité Syndical et/ou Bureau, en application des dispositions statutaires du Syndicat Mixte.